

# **CAPN DES MAGASINIERS du 15 juin 2017**

## **MOTION PENURIE DE POSTES, PENURIE DE PROMOTIONS**

### **PENURIE DE POSTES**

Les représentants des personnels à la CAPN des magasiniers déplorent le nombre insuffisant de postes ouverts au mouvement, en province en particulier. La raison ? Les établissements font des recrutements à pied de corps plutôt que d'ouvrir au mouvement les postes de magasiniers. Conséquence : les collègues ont de plus en plus de mal à obtenir leur mutation. Nous dénonçons la gestion de certains établissements, à l'instar du SCDU de Perpignan, qui consiste depuis plusieurs années à proposer à des agents titulaires de se mettre en disponibilité pour postuler comme magasiniers contractuels afin de favoriser les recrutements locaux. Cette dérive est inacceptable. Nous savons aussi que les établissements d'accueil classent officieusement les collègues qui candidatent sur les postes vacants. Cette pratique est connue mais parfaitement illégale pour le corps des magasiniers. Nous le désapprouvons formellement et demandons un rappel à l'ordre aux établissements.

### **PENURIE DE PROMOTIONS**

#### **Liste d'aptitude**

Les représentants des personnels demandent à ce que la ministre revoie le nombre de promotions par liste d'aptitude, largement insuffisant jusqu'à aujourd'hui (1696 promouvables en 2016 pour 35 possibilités ; 1640 promouvables en 2017 pour 23 possibilités). Pourquoi ? Nous l'avons dit et nous le disons encore : les magasiniers accomplissent très souvent et de plus en plus des missions de catégorie B sans être valorisés dans leur avancement de carrière. Ils restent magasiniers toute leur vie sans aucune reconnaissance de leur activité accomplie au quotidien. Augmenter conséquemment le nombre de promotions chaque année serait un signal fort de la part de la ministre.

#### **Tableaux d'avancement**

Suite à la refonte de la grille indiciaire des magasiniers qui reclasse les magasiniers de 1<sup>ère</sup> classe en magasiniers principaux 2<sup>ème</sup> classe, nous exigeons le maintien de l'organisation du concours de magasinier principal 2<sup>ème</sup> classe chaque année et demandons que les lauréats du concours interne soient classés avec un gain minimum de 5 échelons. Pour les lauréats du concours externe, nous demandons que les agents commencent leur carrière à minima à l'échelon 5, échelle C2.

Vos représentants CGT, SNASUB-FSU, SNPREEES-FO